

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23049592

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

31 MARS 2023

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : **0469 982 222**

Nom

(en entier) : **Diamant Drilling Services**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Avenue Jean Marmoz, 29 b N 6041 Charleroi**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 mars 2023:

Première délibération

Les actionnaires décident à l'unanimité de révoquer Monsieur Mohammad Abdullah Abedin IQBAL de la fonction d'administrateur qu'il exerçait jusqu'à présent dans la société.

Cette démission prend effet immédiat.

Deuxième délibération

Afin de pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer à la fois Monsieur Muneeb Abdulrazzaq Abdulla KAZIM et Monsieur Yusr Hussain Sultan ALJUNAIDY, en tant que nouveaux administrateurs de la société.

Ces nominations sortiront leurs effets à la fin de la présente assemblée, pour une période de 6 ans.

Les nouveaux administrateurs exerceront leur fonction à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée des actionnaires.

Troisième délibération

Pouvoir, avec faculté de substitution, est donné à Me Christophe Hoogstoel, dont le cabinet est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 235 (9ème étage), aux fins de la représenter en vue d'assurer les formalités de publication légale et, si nécessaire, de modifier les enregistrements auprès des autorités compétentes (y compris auprès de l'administration de la TVA ou de la Banque-Carrefour des Entreprises) en raison des décisions prises au cours de cette réunion.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2023:

Première résolution

Le Président informe les administrateurs que Monsieur Mohammad Abdullah Abedin IQBAL a été révoqué par l'assemblée générale de ses fonctions d'administrateur de la société. Il propose, en conséquence, qu'il soit décidé de révoquer également Monsieur IQBAL de sa fonction de délégué à la gestion journalière qu'il exerçait jusqu'à présent dans la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Après avoir entendu les explications qui précèdent, il est décidé, à l'unanimité des administrateurs présents et représentés, de révoquer Monsieur Mohammad Abdullah Abedin IQBAL de son mandat de délégué à la gestion journalière de la société.

Cette révocation prend effet immédiatement.

Deuxième résolution

Afin de pourvoir au remplacement du délégué à la gestion journalière ayant fait l'objet d'une révocation, le Président propose de nommer Monsieur Yusr Hussain Sultan ALJUNAIDY en qualité de nouveau délégué à la gestion journalière.

Sur base des explications données ci-avant, le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Yusr Hussain Sultan ALJUNAIDY en qualité de nouveau délégué à la gestion journalière.

Monsieur Yusr Hussain Sultan ALJUNAIDY restera en fonction aussi longtemps qu'il demeurera administrateur de la société, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

Le nouveau délégué à la gestion journalière exercera sa fonction à titre gratuit, mais le conseil d'administration peut en décider autrement dans le futur.

Troisième résolution

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, de nommer Monsieur Yusr Hussain Sultan ALJUNAIDY en qualité de nouveau président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Robert SHAWN STATON.

Le conseil remercie Monsieur Robert SHAWN STATON pour le travail accompli en cette qualité jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Pouvoir, avec faculté de substitution, est donné à Me Christophe Hoogstoel, dont le cabinet est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 235 (9ème étage), aux fins de la représenter en vue d'assurer les formalités de publication légale et, si nécessaire, de modifier les enregistrements auprès des autorités compétentes (y compris auprès de l'administration de la TVA ou de la Banque-Carrefour des Entreprises) en raison des décisions prises au cours de cette réunion.

Christophe Hoogstoel,
Mandataire spécial